

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2019-39

**Autorisation d'engagement dans le Contrat territorial Eau et Climat
avec l'EPAGE SEQUANA et l'Agence de l'eau Seine Normandie**

Membres présents Soit	28
Nombre de voix représentées	35
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	2
Nombre de voix représentées	2
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	37
Suffrages exprimés : 37	
Pour : 37 Contre : /	

La règle du quorum est
(37 voix sont présentes sur 40),
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 10 juillet 2019 à 20h00 à CHATEAUVILLAIN sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEN de la GRAVIÈRE, Président du GIP ;

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°7 publié en date du 14/06/2019 ;

Après avoir reçu préalablement à la réunion les documents préparatoires au Conseil d'administration ;

Après avoir entendu le directeur présenté l'enjeu pour le futur établissement public, d'être signataire du contrat territorial entre l'EPAGE SEQUANA et l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la période 2020-2024 et la réalisation d'inventaires de milieux et zones humides pour un montant estimatif de 40 000 € avec un concours financier de l'Agence de l'eau de 80 % ;

Après présentation par le directeur et validation par la Préfète coordonnateur, pour que le GIP fasse acte de candidature pour engager la maîtrise d'ouvrage de l'établissement public à réaliser ces opérations d'inventaires conformément aux objectifs et orientations du projet de la charte. Il reviendra à l'établissement public d'être partie prenante des signatures du contrat ;

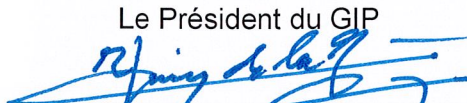
En l'absence de remarques ;

Délibère :

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité, le directeur du GIP à engager l'établissement public du Parc national dans le contrat territorial Eau et Climat de l'EPAGE SEQUANA pour la réalisation d'opérations d'inventaires de milieux et de zones humides pour un montant estimatif de 40 000 € et un taux d'intervention prévisionnel de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 %.

Le 10/07/2019

Le Commissaire du Gouvernement

Le Président du GIP

Marcel JURIEN de la GRAVIÈRE

07 AOUT 2019